



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 24/06/2026

Réponse à l'interpellation n°53 :

« La reconduction des CDD en CDI en plein gel des recrutements ; Interpellation introduite par M. BOIKETE Philippe, Conseiller communal PS » *(ordre du jour complémentaire)*

Monsieur le Conseiller

Depuis le 23 septembre 2025, 17 contrats à durée déterminée (CDD) sont arrivés à échéance. Parmi ceux-ci, 13 n'ont pas été reconduits. Quatre contrats ont toutefois été prolongés sous différentes formes : un agent a bénéficié d'un contrat de remplacement, un autre a été engagé dans le cadre d'un CDD d'une durée d'un an, tandis que deux agents ont été recrutés sous contrat à durée indéterminée (CDI), ceux-ci ayant déjà effectué deux CDD successifs.

La transformation de certains CDD en CDI a été motivée par la nécessité d'assurer la continuité du service public. Par ailleurs, la législation impose à l'employeur de proposer un contrat à durée indéterminée lorsqu'un agent a déjà effectué deux CDD successifs dans les conditions prévues par la réglementation.

L'inspecteur régional est informé de l'ensemble des décisions prises en matière de personnel et exerce un contrôle régulier sur celles-ci. Il examine notamment les ordres du jour des Collèges et des Conseils communaux. Aucune opposition ou remarque particulière relative à ces décisions n'a été formulée.

Je vous remercie pour votre attention.